

Brochure n° 3037 | Convention collective nationale

IDCC : 1921 | **PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE**

Avenant n° 73 du 16 mars 2021
relatif à la classification des élèves commissaire de justice

NOR : ASET2150563M

IDCC : 1921

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UNHJ ;

HJF ;

CNCJ,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CSFV CFTC ;

FS CFDT ;

FNSECP CGT ;

FEC FO,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les partenaires sociaux intègrent à la catégorie 5, coefficient 296, la classification suivante :

« Salarié qui se destine à la profession de commissaire de justice (commissaire de justice stagiaire) en cours de formation. »

Fait à Paris, le 16 mars 2021.

(Suivent les signatures.)